



Assurance-accidents obligatoire (LAA) et assurance-accidents complémentaire

L'assurance-accidents est obligatoire pour tous les salariés qui travaillent en Suisse (conformément à la LAA, la loi fédérale sur l'assurance-accidents). Par ailleurs, les salariés qui réalisent une activité pendant plus de huit heures par semaine chez le même employeur doivent être assurés également contre les accidents non professionnels.

L'assurance-accidents obligatoire d'elipsLife propose l'ensemble des couvertures imposées par la loi: en cas d'accident, elipsLife prend en charge la perte de salaires, les prestations de soins, les prestations de pension ainsi que les prestations pour survivants, conformément à la loi sur l'assurance-accidents.

elipsLife propose en particulier un Care Management complet en matière de prévention (prévention des accidents) et accompagne les victimes d'accidents dans leurs démarches de réintégration. Les indépendants ont la possibilité de s'assurer à titre facultatif, ainsi que d'assurer les membres de leur famille.

Dans de nombreux cas, l'assurance-accidents prévue par la loi n'est pas suffisante. C'est pourquoi elipsLife propose une couverture d'assurance plus étendue. L'assurance-accidents complémentaire vient compléter l'assurance-accidents obligatoire, en fonction des besoins et des options souhaitées. Elle est adaptée à l'ensemble des collaborateurs dont le salaire est supérieur au salaire maximum prévu par la LAA ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs en tant qu'assurance complémentaire du régime obligatoire. Cette assurance englobe les indemnités journalières pour le premier et le deuxième jour d'absence suivant l'accident, le complément de perte de salaire au-dessus du salaire maximal prévu par la LAA, les traitements internationaux prodigués dans des services hospitaliers privés, les assurances complémentaires (capital ou pension en cas de décès ou d'invalidité) ainsi que la couverture des risques spécifiques qui sont limités ou exclus par la LAA.